



HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 02 Avril 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33

Membres présents : 33

**Absents avec
procuration :**

**Absents sans
procuration :**

Votants : 33

Date de convocation : 27/03/2026

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
03/04/2026**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Souria BELHANDOUZ, Michèle BENESSE, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA, Sylvie CASSAING, Florian CELIE, Alain D'ORSO, Martine DESJARDINS, Gilles DURET, Magalie GRANDSIMON, Si Tat HOANG, Clara JACKIEWICZ, Jean-Paul JOHEL, Marie-Ange KOFFEL, Cédric LACASSAGNE, Sébastien LATT, Jeanine MIROUZE, Elodie RICHARD, Philippe RIGAL, Jérôme SICARDON, Hanta SISTAC, Philippe STREMLER, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Christian CUQ, Guy DELRIEU, Cynthia GONZALEZ, Julien LAUSSU, Vicky VALLIER

**Excusés avec
procurations :**

Absents sans procuration :

Secrétaire : Philippe STREMLER

<p>N° DEL/2026-3-03</p> <p>Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection de ses membres conseillers municipaux</p>	<p>Vu les articles L123-4 et suivants et R123-8 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).</p> <p>Considérant que le Conseil d'Administration (CA) du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire qui ne sont pas conseillers municipaux ; le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.</p> <p>Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; le scrutin est secret.</p> <p>Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète ; dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.</p> <p>Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration comprenne 8 membres élus en plus du Maire, et donc 8 membres non élus.</p> <p>Considérant qu'après appel à candidature, deux listes sont candidates :</p> <p>-La 1ère comprend dans l'ordre Magalie Grandsimon, Malika Bensouici, Françoise Barrère, Michèle Bénesse, Jeanine Mirouze, Hanta Sistac, Martine Desjardins, et Souria Belhandouz.</p> <p>-La 2ème comprend dans l'ordre Vicky Vallier et Cynthia Gonzalez.</p>
---	---

N° DEL/2026-3-03

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De fixer** à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS élus par le Conseil Municipal en son sein (et donc à huit les membres extérieurs).

- **De procéder** à l'élection des huit membres élus au scrutin de liste par un scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-Nombre de votants 33

-Nombre de nuls : 0

-Nombre de blancs : 0

-Nombre de suffrages exprimés :33

→ Pour la liste de Magalie Grandsimon : 28, soit 7 sièges

→ Pour la liste de Vicky Vallier. : 5 soit 1 siège

Sont donc élus membres du CCAS Magalie Grandsimon, Malika Bensouici, Françoise Barrère, Michèle Bénesse, Jeanine Mirouze, Hanta Sistac, Martine Desjardins et Vicky Vallier

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance

Philippe STREMLER

